

**Objet : Acquisition de la parcelle AN
844 (Chemin du Sertelon)**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

Date de la convocation :
13 septembre 2023

Date d'affichage :
13 septembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 19
Pouvoirs : 05
Votants : 24

Présents : Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Gilles DEMAISON, Éric LARDENOIS, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Jacques BERGERET, Valérie RAVAUX, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Sandrine BEHEM, Cécile BAUDOUX, Marie-Chantal PESERY, Alexandre RUIZ, Catherine VALLIN, Gérard ROY

Absents ayant remis un pouvoir :

Jean-Luc MASSON donne pouvoir à Catherine VIGNON,

Myriam COLLET donne pouvoir à Marcel BABAD,

Laurent GOUDARD donne pouvoir à Emmanuel MARPAUX,

Murielle STOUFF donne pouvoir à Eric LARDENOIS,

Mylène GRECO-BOYER donne pouvoir à M. Pascal GONALONS

Absents excusés :

Loredana MARION, Vanessa REBEYREN, Jérôme COLIN

Secrétaire de Séance : Cécile BAUDOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

La parcelle AN 95, située chemin du Sertelon et la route de Veissieux le Bas, a fait l'objet d'une division en vue de détacher deux lots à construire de 880 et 996 m².

Dans le cadre de la réalisation du projet, une emprise du terrain a été détachée en vue d'élargir le chemin du Sertelon et l'intersection avec la route de Veissieux le Bas dans le but de sécuriser l'accès aux différentes habitations.

L'opérateur en charge du dossier a donné son accord pour vendre la parcelle détachée (AN 844) à la commune de Reyrieux.

L'acquisition porte sur 47 m² et sera réalisée à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

POUR : 24
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 844 (47 m²) à l'euro symbolique,
- **VALIDE** la prise en charge des frais inhérents à cette transaction,
- **AUTORISE** Madame le Maire et le premier adjoint à signer tout acte concourant à la réalisation de cette acquisition

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 19 septembre 2023

Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN



<p>Acte 001-210103222-20230919- 20230919DE13-DE</p>	<p>certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture 26/10/2023</p>	<p>et de sa publication 26/10/2023</p>
---	---	--